

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Regis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 22 - SECRETAIRES DE SEANCE - DESIGNATION

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Florent SAINT MARTIN et Claire GUEROULT qui rempliront les fonctions de secrétaire et de scrutateur au cours de la présente réunion.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 26/07/17



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Regis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 23 – ELECTION DU PRESIDENT

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au scrutin secret, à l'élection du Président.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 51

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M. Luc LEMONNIER a obtenu 50 voix

M. Luc LEMONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS
M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT
M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER
M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN
M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 24 – CONFIRMATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°20170331-5 fixant le nombre de Vice-Présidents

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir à dix le nombre de Vice-Présidents du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Luc LEMONNIER

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 25 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

VU les délibérations n°20170331-5 du Conseil métropolitain fixant le nombre de Vice-Présidents et n°20170710-24 confirmant ce nombre.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, au scrutin secret, aux élections des Vice-Présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 51

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M. Philippe AUGIER a obtenu 50 voix

M. Philippe AUGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

M. Jean-Claude WEISS a obtenu 49 voix

M. Jean-Claude WEISS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé deuxième Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

M. François AUBEY a obtenu 49 voix

M. François AUBEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé troisième Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a obtenu 48 voix

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée quatrième Vice-Présidente du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

M. Benoît GATINET a obtenu 49 voix

M. Benoît GATINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé cinquième Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Bertrand GIRARDIN a obtenu 48 voix

M. Bertrand GIRARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé sixième Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Jean-Louis ROUSSELIN a obtenu 48 voix

M. Jean-Louis ROUSSELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé septième Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Mme Nicole PREVOST-GODON a obtenu 48 voix

Mme Nicole PREVOST-GODON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée huitième Vice-Présidente du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

M. Franck REMOND a obtenu 47 voix

M. Franck REMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé neuvième Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 10^{ème} Vice-Président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Mme Florence DURANDE a obtenu 48 voix

Mme Florence DURANDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée dixième Vice-Présidente du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS
M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT
M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER
M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN
M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 26 – CONFIRMATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°20170331-6 fixant le nombre des autres membres du bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir à cinq le nombre des autres membres du bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 27 – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

VU les délibérations n°20170331-6 du Conseil métropolitain fixant le nombre des autres membres du Bureau et n°20170710-26 confirmant ce nombre.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, au scrutin secret, aux élections des autres membres du bureau

Election du 11^{ème} membre du Bureau :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Pascal LEPRETTRE a obtenu 48 voix

M. Pascal LEPRETTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé onzième membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 12^{ème} membre du Bureau:

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

Mme Virginie CAROLO a obtenu 49 voix

Mme Virginie CAROLO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée douzième membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 13^{ème} membre du Bureau:

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Gilbert CONAN a obtenu 48 voix

M. Gilbert CONAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé treizième membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 14^{ème} membre du Bureau:

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

M. Bernard AUBRIL a obtenu 45 voix

M. Bernard AUBRIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé quatorzième membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 15^{ème} membre du Bureau:

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Gilbert MABILLE a obtenu 48 voix

M. Gilbert MABILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé quinzième membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 28 – DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement du Pôle

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour :

- la sollicitation des subventions,
- la préparation, la passation, la signature, l'exécution des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT ainsi que tout avenant s'y rattachant,
- la signature des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- la signature des conventions n'entraînant pas de dépenses pour le Pôle métropolitain,

- l'engagement au nom du Pôle métropolitain des actions en justice et le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la réalisation des lignes de trésorerie,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- donner un avis au nom du Conseil métropolitain, après consultation des membres du Bureau, lors des enquêtes publiques et à l'occasion des consultations officielles nécessitant un avis du conseil métropolitain.

Par ailleurs, il est précisé que la délégation donnée au Président peut être exercée par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Viginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS
M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT
M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER
M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN
M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 29 – DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU BUREAU

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement du Pôle

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Bureau métropolitain les fonctions suivantes :

- la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel fixé par le Conseil métropolitain et des actions déterminées par les groupes de travail,
- la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 50 000 € HT et 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rattachant,
- la signature de conventions de groupement de commande et leurs suites,

- l'adhésion du Pôle à des organismes ou associations (sauf établissements publics) dans le cadre de la mise en œuvre d'une action ou d'une politique décidée par le Pôle et la désignation du ou des représentant(s) du Pôle,
- la création d'une régie de recettes dans le cadre d'une action déjà actée,
- la signature des conventions de subventionnement au profit du Pôle.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Vignie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 30 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-11,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 modifiant les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil métropolitain approuvant l'intégration au Pôle métropolitain de la Communauté de Communes du Roumois Seine pour la totalité de son territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 11 avril 2017 sollicitant l'intégration de la totalité de son territoire au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU l'avis favorable du Bureau métropolitain du 29 juin 2017

Considérant :

- le souhait pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine d'intégrer pleinement la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ainsi qu'elle l'a demandé,
- le souhait pour le Pôle métropolitain de modifier le lieu de son siège administratif,

- la nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre réglementaire notamment concernant la fréquence des réunions de l'organe délibérant en respect de l'article L5211-11 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **accepter** l'intégration de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour la totalité de son territoire,
- **émettre** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : article 1 (création), article 3.1 (siège), article 5.1.3 (fonctionnement du conseil métropolitain), article 6 (budget), tel qu'annexé à la présente délibération,
- **saisir** le Conseil communautaire de chaque EPCI membre afin qu'il se prononce sur le projet de modification statutaire,
- **donner** tout pouvoir à son Président pour la mise en œuvre de cette décision et notamment pour saisir la Préfète de la Seine-Maritime concernant la demande d'extension du périmètre du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine dans le cadre de l'intégration de la Communauté de Communes Roumois Seine et de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour la totalité de leur territoire respectif.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

PROJET DE STATUTS

PREAMBULE

Conscients des enjeux maritimes et portuaires, ainsi que des caractéristiques particulières du territoire (empreinte industrielle, importance de la filière pétrochimique, mixité urbaine et rurale, richesse touristique) et des projets structurants en cours (notamment la construction de la ligne LNPN), les élus de l'Estuaire se donnent 3 objectifs prioritaires :

- développer l'identité du territoire de l'Estuaire de la Seine,
- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs, afin de mieux coordonner des projets communs, notamment dans les domaines de l'économie, ~~de l'environnement~~ du Développement durable, de la santé, du tourisme et ~~du transport~~, de la mobilité,
- se donner les moyens de renforcer l'attractivité du territoire et de promouvoir son développement en gagnant en visibilité au niveau national.

Le fonctionnement de cette structure, qui n'a pas vocation à constituer un nouveau niveau d'administration, obéira à quelques principes fondamentaux, exposés précisément dans une Charte pour le Pôle métropolitain de l'estuaire, élaborée conjointement par ses membres. Ainsi, le Pôle métropolitain de l'estuaire **de la Seine** :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de l'estuaire, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Respectera, de façon plus générale, les principes du Grenelle de l'estuaire et de la Charte ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

ARTICLE 1 – CREATION COMPOSITION

En application des dispositions des articles L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Communauté d'agglomération ~~de la région Havraise~~ havraise
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (~~pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes L'intercom Lisieux Pays d'Auge Normandie dissoute au 31 décembre 2016~~)
- Communauté de communes Campagne de Caux
- Communauté de communes Caux Estuaire
- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval
- Communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Beuzeville dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de communes du Roumois Seine (~~pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016~~)

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU POLE

En conformité avec l'article L5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle métropolitain conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Tourisme et attractivité
- ~~Environnement et santé~~ Développement durable - santé
- Mobilité

Un plan d'actions est déterminé par le conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI membre du Pôle métropolitain qui se prononce sur l'intérêt métropolitain des actions.

Le Pôle métropolitain a également pour mission de mener des réflexions communes, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est fixé à l'adresse suivante :

~~19 rue Georges Braque~~
~~76085 Le Havre Cedex~~

4 quai Guillaume Le Testu
76063 LE HAVRE CEDEX

ARTICLE 4 – DUREE

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est créé pour une durée de 10 ans renouvelables.

Cette durée sera révisée et pourra aboutir à une dissolution dans le cas d'évolutions législatives majeures concernant la nature des pôles métropolitains.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

ARTICLE 5.1 – CONSEIL METROPOLITAIN

Article 5.1.1 – Composition du conseil métropolitain

A – Composition initiale

Le Conseil métropolitain est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants. Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain qu'ils représentent. Les EPCI désignent autant de suppléants que de délégués.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres :

1. chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
2. chaque membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10.000 habitants a droit à un siège pour chaque strate de 10.000 habitants au-delà de ce seuil,

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points 1 et 2 ci-avant est la population INSEE (sans double compte), telle qu'indiquée dans les fiches DGF2015, à la création du Pôle métropolitain.

Il est opéré un ajustement du nombre de sièges dont chaque membre dispose avant chaque renouvellement général des conseils municipaux en tenant compte de la population INSEE (sans double compte) indiquée dans les dernières fiches DGF communiquées à cette date. Le nombre de sièges ainsi déterminé est approuvé par délibération des membres et appliqué pour la désignation des nouveaux délégués.

B – Composition du conseil métropolitain en cas de retrait ou d'adhésion de membres

B.1 – Adhésion-Retrait

En cas d'adhésion d'un nouveau membre au Pôle métropolitain, le nombre de sièges dont il bénéficie au Conseil métropolitain est déterminé conformément aux modalités définies aux points 1 et 2 du A de l'article 5.1.1. Le nombre total de sièges du Conseil métropolitain est augmenté d'un nombre de sièges équivalent au nombre de sièges ainsi attribués au nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre est régie par les dispositions de l'article ~~L5211-15~~ L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'un membre est régi selon les dispositions des articles L.5211-19 ~~et L.5211-25-1~~ du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de retrait d'un membre du Pôle métropolitain, les sièges dont il bénéficiait en application des dispositions des points 1 et 2 du A de l'article 5.1.1 sont supprimés.

Article 5.1.2 – Rôle du conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain administre le Pôle métropolitain et exerce l'ensemble des fonctions qui sont prévues par le code général des collectivités territoriales, ou par les présents statuts, et ce conformément à ces mêmes dispositions. Ces fonctions comprennent notamment :

- l'élection du Président du Conseil métropolitain,
- la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
- l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
- le vote du budget et de ses décisions modificatives,
- l'approbation du compte administratif,
- les modifications statutaires,
- les programmes d'activités,
- l'adoption du règlement intérieur,
- la création de groupes de travail et de commissions,
- la délégation au Président et au Bureau des attributions qui peuvent leur être déléguées.

Article 5.1.3 – Fonctionnement du conseil métropolitain

Conformément à l'article L5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L5711-1.

~~Il se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an.~~

Conformément à l'article L5211-11, le Conseil métropolitain se réunit à l'initiative du Président au moins une fois par trimestre

Sur demande de cinq délégués au moins, ou du Président, les débats peuvent se tenir à huis-clos.

Un délégué titulaire peut être représenté par un suppléant issu du même établissement public, ou en cas d'empêchement du suppléant, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil métropolitain ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié plus un de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil métropolitain est de nouveau convoqué, au plus tôt trois jours après la séance au cours de laquelle l'absence de quorum a été constatée, et peut délibérer sans condition de majorité, sauf disposition légale, réglementaire ou statutaire contraire.

Les délibérations du Conseil métropolitain sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président - ou son représentant - peut demander à entendre au cours des séances du Conseil métropolitain des personnes qualifiées, en particulier des représentants d'organismes publics (chambres consulaires, ports, conseil régional, conseils départementaux, communes adhérentes des membres du Pôle métropolitain, services de l'Etat, ...) ou privés (représentants de la société civile, d'associations locales, ...) intervenant sur le territoire métropolitain ou dans un domaine concerné par les débats du Conseil métropolitain.

Cette faculté est exercée dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des présents statuts. Ces personnes ne participent pas aux délibérations.

ARTICLE 5.2 – BUREAU

Article 5.2.1 – Composition du Bureau

Le Conseil métropolitain élit un Bureau composé de 16 membres issus du Conseil métropolitain.

L'élection est opérée au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil métropolitain présents ou représentés. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'ait obtenu la majorité absolue après deux tours, il est opéré un troisième tour à la majorité relative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil métropolitain.

Article 5.2.2 – Fonctionnement et rôle du Bureau

Le Président convoque les séances du Bureau.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Bureau délibère valablement dès lors que la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres du Bureau ne peuvent donner pouvoir écrit de voter en leur nom qu'à un autre membre du Bureau. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Bureau prépare les travaux et délibérations du Conseil métropolitain.

Le Bureau peut recevoir, délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain à l'exception des matières qui ne peuvent faire l'objet de délégations, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Pôle métropolitain
- l'adhésion du Pôle métropolitain à un établissement public
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire (article L1612-15 du CGCT)-

Le règlement intérieur complète en tant que de besoin les règles régissant le fonctionnement du Bureau.

ARTICLE 5.3 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil métropolitain et les décisions du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Pôle métropolitain. Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Il représente le Pôle métropolitain en justice.

ARTICLE 5.4 – GROUPES DE TRAVAIL

Article 5.4.1 – Fonctionnement et rôle

Le Conseil métropolitain peut créer des groupes de travail comprenant des délégués du Pôle métropolitain, afin d'examiner les questions soumises au Conseil, par l'administration ou l'un de ses membres, et afférentes à l'exécution des missions du Pôle métropolitain.

Ces groupes de travail ~~commissions~~ sont présidés par le Président du Pôle métropolitain, ou par un Vice-Président.

Article 5.4.2 – Association des partenaires

Le Président, ou le Vice-Président le représentant, peuvent inviter à participer aux travaux des groupes de travail des représentants d'organismes publics (chambres consulaires, ports, conseils départementaux, conseil régional, pays, ...) ou privés (représentants de la société civile, d'associations locales...) dont la présence présente un intérêt eu égard à l'objet des travaux.

Un comité stratégique sera constitué. Il sera composé des membres du Bureau du Pôle métropolitain, et notamment, des Présidents des pays de l'Estuaire, des Présidents des chambres consulaires, des Présidents de directoire des grands ports maritimes du Havre et de Rouen ou leurs représentants. Il se réunit au moins une fois dans l'année.

ARTICLE 6 – BUDGET DU PÔLE METROPOLITAIN

Le budget du Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet et de ses missions. Il est voté par le Conseil métropolitain.

Les recettes du Pôle métropolitain peuvent comprendre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les contributions des EPCI membres,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du Pôle métropolitain
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions et participations des partenaires
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

La contribution des membres du Pôle métropolitain est déterminée pour chaque membre proportionnellement à sa population et à ses capacités contributives, selon les modalités suivantes :

1. Deux tiers du budget sont couverts par des contributions calculées au prorata de la part que représente la population d'un membre au regard de la population cumulée de l'ensemble des membres du Pôle métropolitain. La population prise en compte pour ce calcul est la population INSEE (sans double compte) telle qu'indiquée dans les fiches de référence de Dotation Global de Fonctionnement (DGF) des membres. Celle-ci sera actualisée à la date de chaque renouvellement général des conseils municipaux en tenant compte de la population INSEE (sans double compte) indiquée dans les dernières fiches de DGF communiquées à cette date.
2. Le tiers restant est couvert par des contributions réparties au prorata des capacités contributives de chacun des membres. La contribution due par chaque membre est calculée dans ce cadre sur le rapport entre le potentiel fiscal du membre concerné et la somme des potentiels fiscaux des membres du Pôle métropolitain. Pour ce calcul est pris en compte le potentiel fiscal de chacun des membres tels qu'il figure dans la fiche individuelle DGF de l'année précédant le dernier renouvellement général des conseils municipaux.
3. Pour les EPCI ayant fait l'objet d'une fusion, le passage en cours d'année d'une adhésion partielle à une adhésion complète de leur territoire au sein du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, entrainera une augmentation de leur contribution au prorata du nombre d'habitants.
4. Chaque année, le Conseil métropolitain peut décider de modifier le montant total des contributions. Les modalités de répartition entre les EPCI restent inchangées.
5. Les EPCI membres peuvent, s'ils le souhaitent, apporter une contribution complémentaire sous la forme d'une subvention afin de financer, notamment, des actions complémentaires. Le montant de la subvention sera librement fixé par l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

ARTICLE 7 – DISSOLUTION

La dissolution du Pôle métropolitain est prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

~~Un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts sera approuvé par le Conseil métropolitain dans un délai de 6 mois après sa première réunion.~~

Le règlement intérieur précise et complète les dispositions des présents statuts.
Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS
M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT
M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER
M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN
M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 31 – MODIFICATION DU LIEU HABITUEL DES DELIBERATIONS

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11,
VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et notamment son article 3-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°20170331-9 approuvant le principe d'organiser des réunions en dehors du siège

Considérant le souhait que le Conseil métropolitain puisse se réunir en d'autres lieux du territoire métropolitain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les réunions du Conseil métropolitain se tiendront dans l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Luc LEMONNIER

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 26/07/17**



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS
M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT
M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER
M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN
M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 32 – CREATION DU GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE - ADHESION

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017, approuvant le plan d'actions pluriannuel 2017-2020 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, tout particulièrement l'axe 2 « Agir à bonne échelle » et la préfiguration d'un Gérontopole,

VU la délibération du Conseil métropolitain adoptant le budget prévisionnel 2017,

Considérant,

- la proposition de statuts présentée par le comité de pilotage du Gérontopole réuni le 9 juin 2017,
- l'avis favorable du groupe de travail Développement durable - santé du Pôle métropolitain réuni le 24 mai 2017,
- l'avis du Bureau du Pôle métropolitain du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **adhérer** à l'association du Gérontopole Seine estuaire Normandie,
- **approuver** les statuts du Gérontopole Seine estuaire Normandie annexés à la présente délibération,
- **nommer** comme représentants du Pôle métropolitain habilités à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Gérontopole Seine estuaire Normandie :
 - o En tant que membre titulaire : M Jean-Paul LECOQ
 - o En tant que membre suppléant : Mme Valérie EGLOFF
- **autoriser** le Président à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente décision.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/19

PROJET DE STATUTS DE L'ASSOCIATION
Gérontopole Seine Estuaire Normandie

Le 21 juin 2017

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 : FORME

ARTICLE 2 : DENOMINATION

ARTICLE 3 : OBJET

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

ARTICLE 5 : DUREE

TITRE 2 : MEMBRES – COTISATION – DEMISSION – EXCLUSION – RESPONSABILITE

ARTICLE 6 : MEMBRES

ARTICLE 7 : ADHESION

ARTICLE 8 : COTISATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 9 : DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES – ASSURANCE

TITRE 3 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

ARTICLE 14 : BUREAU

ARTICLE 15 : PRESIDENT

ARTICLE 16 : VICE-PRESIDENT(S)

ARTICLE 17 : SECRETAIRE

ARTICLE 18 : TRESORIER

ARTICLE 19 : INDEMNITES

TITRE 5 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 20 : DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 21 : PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 : REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 6 : COMPTES ET GESTION

ARTICLE 23 : BUDGET

ARTICLE 24 : RESSOURCES

ARTICLE 25 : EXERCICE COMPTABLE

ARTICLE 26 : COMPTES DE RESULTATS

ARTICLE 27 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

TITRE 7 : CONTESTATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 28 : CONTESTATION

ARTICLE 29 : DISSOLUTION

ARTICLE 30 : LIQUIDATION

ARTICLE 5 : DUREE

Le commencement de l'association sera matérialisé par l'assemblée générale constitutive où les membres feront part de leur consentement à créer cette association, sans limitation de durée. L'assemblée générale constitutive est convoquée et présidée par le président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ou son représentant.

Sa dissolution sera prononcée et réalisée conformément aux dispositions de l'article 29 des présents statuts.

TITRE 2 : MEMBRES – COTISATION – DEMISSION – EXCLUSION – RESPONSABILITE

ARTICLE 6 : MEMBRES

Sont membres de l'association les personnes morales dont les activités propres œuvrent dans le champ d'action de l'association et qui adhèrent à ses objectifs et à ses orientations (article 3). Ils doivent être à jour de leur cotisation (article 8).

Le nombre de membres est illimité. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant habilités à siéger à l'assemblée générale. Il appartient à chaque membre de pourvoir le plus rapidement possible au remplacement de son représentant légal titulaire et de son suppléant en cas de défection.

Les membres sont regroupés en plusieurs catégories.

Article 6.1 : Les membres fondateurs et de droit

- Les membres fondateurs : le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la CARSAT Normandie, le Groupe hospitalier du Havre, la Mutualité française Normandie, l'Université Le Havre Normandie et le Pôle TES ;
- Les membres de droit : l'Agence régionale de santé et les Conseils départementaux de Normandie.

Article 6.2 : Les membres des collèges

- Collège 1 – Des collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que l'Etat et ses établissements publics ;
- Collège 2 – Des acteurs de l'accompagnement des personnes âgées (structures publiques ou privées œuvrant dans les champs du vieillissement notamment des associations d'usagers, de personnes âgées, de malades, les établissements sanitaires et médico-sociaux et leurs structures représentatives, les structures représentatives des professionnels de santé...);
- Collège 3 – Des entreprises et acteurs économiques (entreprises de biens ou de services et les acteurs économiques) ;
- Collège 4 – Des acteurs institutionnels (structures publiques ou privées en lien avec le secteur de la gérontologie dans divers domaines).

ARTICLE 7 : ADHESION

L'adhésion est prononcée à partir d'une demande d'adhésion, adressée par courrier au président (article 15) et validée par le conseil d'administration (article 13.2) par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé. La qualité de membre devient effective lorsque le conseil d'administration a validé l'adhésion et que le demandeur a acquitté sa cotisation.

Les membres sont valablement représentés par leur représentant légal.

ARTICLE 8 : COTISATIONS DES MEMBRES

Chaque membre est tenu d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

TITRE 1 : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 : FORME

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination de l'association est : **Gérontopole Seine estuaire Normandie**

ARTICLE 3 : OBJET

Le Gérontopole Seine Estuaire Normandie, créé à l'initiative du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Normandie, le Groupe hospitalier du Havre, la Mutualité française Normandie, l'Université Le Havre Normandie et le Pôle TES (E-Secure Transactions), a pour objectif d'accompagner l'évolution de la société vers un âge avancé, actif et autonome et de développer un réseau d'acteurs du vieillissement. Plus généralement, il vise la promotion d'un « bien vieillir » sur le territoire.

Fruit d'une volonté commune, il a pour double finalité :

- d'améliorer la qualité de vie des personnes qui avancent en âge ;
- d'être le relai de recherche et de connaissance pour tous les acteurs impliqués dans cette question.

En cela, son action s'inscrit dans les orientations de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Il œuvre dans un cadre pluridisciplinaire avec les acteurs publics et privés intéressés par la gérontologie pour améliorer la qualité de vie des seniors et contribuer au développement des soins et services aux aînés. Ses champs d'intervention concernent une multitude de domaines : la santé, l'aménagement du territoire (urbanisme, habitat et transport), l'action sociale, l'économie, l'environnement ou encore les nouvelles technologies...

L'association a notamment pour vocation de :

- définir de manière concertée une ligne politique commune sur la prise en compte du vieillissement de la population et du lien social, dans une démarche du « bien vieillir » ;
- contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans les domaines liés à la gérontologie ;
- développer la formation et le transfert de compétences vers l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour le maintien de l'autonomie et accompagnent la dépendance ;
- favoriser la mutualisation de bonnes pratiques, le conseil et la promotion d'actions collectives.

Afin de tendre vers la réalisation de cet objet, le Gérontopole Seine estuaire Normandie peut ainsi :

- mener des réflexions communes, favoriser la coordination, l'animation, l'accompagnement et la promotion des actions qu'il met en œuvre ou mises en œuvre par ses membres ;
- porter des projets ou actions communes et collectives ;
- vendre des prestations intellectuelles et des services.

Plus généralement, il peut favoriser directement ou indirectement toutes initiatives qui contribuent à son objet social.

L'ensemble des travaux du Gérontopole Seine estuaire Normandie repose sur une veille juridique et le respect des textes nationaux et internationaux relatifs à la condition des personnes âgées.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 4 quai Guillaume Le Testu (76063) au Havre. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du territoire de l'estuaire sur décision de l'assemblée générale ordinaire conformément à l'article 11.2 des présents statuts.

- La démission ;
- L'exclusion ;
- La dissolution ;
- La perte de la qualité ayant entraîné l'admission.

Article 9.1 : Démission

La démission d'un membre doit être signifiée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président (article 15), en respectant un préavis d'un mois. Le membre démissionnaire est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des présents statuts jusqu'à la fin dudit exercice notamment pour le paiement de sa cotisation (article 8).

Article 9.2 : Exclusion

A l'issue d'une procédure contradictoire, le conseil d'administration pourra prononcer, à la majorité des membres présents, l'exclusion d'un membre (article 13.2) pour l'inobservation des statuts, le non-paiement de sa cotisation et plus généralement pour tous motifs graves laissés à son appréciation. Le membre dont l'exclusion est prononcée ne prendra pas part au vote de la délibération portant sur son exclusion.

Par ailleurs, le montant total de la cotisation versée restera acquis à l'association pour l'année en cours. En cas de non-paiement de la cotisation par un membre exclu, celui-ci restera redevable de cette somme envers l'association.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES – ASSURANCE

L'association est une personne morale de droit privé. Elle répond des engagements contractés en son nom par le président de l'association ou toute personne ayant reçu pouvoir d'agir au nom de l'association en vertu des présents statuts.

Elle souscrit une assurance couvrant l'exercice normal de l'activité prévue dans les présents statuts. Les adhérents sont considérés comme des tiers entre eux.

TITRE 3 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Article 11.1 : Composition de l'AGO

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des représentants des membres de l'association visés à l'article 6, à jour de leur cotisation.

Chaque représentant siège à chaque assemblée générale.

Article 11.2 : Attributions de l'AGO

L'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration (article 13.2) et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (article 12.1).

L'assemblée générale, dans sa forme ordinaire, a pour mission de :

- déterminer la composition du conseil d'administration et de désigner, en son sein, les membres habilités à siéger au conseil d'administration ;
- donner quitus aux membres du conseil d'administration et au trésorier ;
- approuver le rapport moral présenté par le président au nom du conseil d'administration ;

- valider les grandes orientations prises et d'en contrôler l'exécution ;
- approuver les comptes de l'exercice clos et l'affectation des résultats comptables ;
- voter le budget prévisionnel ;
- désigner un commissaire aux comptes et un suppléant selon les modalités fixées à l'article 27 ;
- fixer l'adresse du siège social ;
- statuer de façon générale sur toute question soumise par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut, pour l'ensemble des points susvisés au présent article, donner délégation au conseil d'administration pour agir en ses lieu et place.

Article 11.3 : Fonctionnement de l'AGO

11.3.1 – Fréquence des AGO et détermination de l'ordre du jour

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président et chaque fois qu'il le juge utile.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration puis arrêté par le président.

L'assemblée générale pourra également être convoquée à la demande d'au moins un quart des membres de l'association adressée au président par lettre recommandée avec avis de réception.

11.3.2 Convocation et tenue de l'AGO

Les convocations sont envoyées par courrier électronique ou postal aux représentants de chaque membre au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Elle indique le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que son ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président de l'association ou en cas d'empêchement par un vice-président (suivant leur rang), le trésorier ou le secrétaire et à défaut par le doyen de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

11.3.3 Quorum et vote de l'AGO

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement à condition que le tiers au moins des membres de l'association soit présent ou représenté. En cas d'absence exceptionnelle d'un titulaire et de son suppléant, le membre empêché pourra confier un pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra recevoir plus de deux pouvoirs.

A défaut de réunir ce quorum, il sera tenu une deuxième assemblée générale ordinaire dans un délai de 3 à 30 jours suivants la date de réunion de la première, convoquée sur le même ordre du jour et selon les mêmes modalités. Cette assemblée délibérera alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le scrutin s'effectue à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret formulée par un membre. Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Les règles relatives à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire (article 11), excepté les dispositions prévues ci-après.

Article 12.1 : Attributions de l'AGE

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts de l'association, sur proposition du conseil d'administration ;
- décider de la dissolution de l'association et nommer, le cas échéant, un administrateur liquidateur ;
- statuer sur la dévolution des biens de l'association ;
- décider de sa fusion avec d'autres associations.

Article 12.2 : Fonctionnement de l'AGE

12.2.1 Convocation et tenue de l'AGE

L'assemblée générale extraordinaire se réunit en fonction des besoins relatifs à ses attributions.

12.2.2 Quorum et vote de l'AGE

Elle délibère valablement à condition que la moitié au moins des membres de l'association soit présente ou représentée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'association présents ou représentés.

TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 13.1 - Composition du CA

La répartition des sièges du conseil d'administration est la suivante :

- Les membres fondateurs et de droit disposent d'un siège par membre ;
- Trois membres sont proposés par collège pourvu de membres et désignés par l'assemblée générale pour siéger au sein du conseil d'administration pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'administration comporte au minimum en son sein les fonctions de président de l'association, vice-président, trésorier, secrétaire et autre membre. Un même représentant ne peut cumuler les fonctions énumérées ci-dessus.

Le mandat de membre du conseil d'administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par le conseil d'administration.

Article 13.2 - Attributions du CA

Le conseil d'administration est :

- Chargé de préparer l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale et dans les limites de l'objet de l'association ;
- chargé de valider les demandes d'adhésion de nouveaux membres et de prononcer l'exclusion d'un membre ;
- investi des pouvoirs lui permettant tout achat, aliénation ou location ; emprunt ou prêt, nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- autorisé à conclure toute convention ou contrat avec des organismes publics ou privés ;
- responsable de l'élaboration de la politique générale et de la stratégie ;
- responsable de la préparation et de l'exécution du budget, contrôlé et approuvé par l'assemblée générale ;
- chargé de proposer le montant des cotisations annuelles et diverses participations à appeler auprès des différentes catégories de membres ;
- en charge d'arrêter les comptes et de la rédaction d'un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'assemblée générale ;
- en charge d'approuver le règlement intérieur défini à l'article 22 ;
- en charge de toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel ;
- chargé d'approuver le projet de dissolution selon les modalités fixées à l'article 29 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut mandater le président ou l'un de ses membres sur des questions déterminées. Celui-ci en réfère au conseil d'administration au cours de la réunion suivante.

Article 13.3 – Fonctionnement du CA

13.3.1 Convocation des conseils d'administration et détermination de l'ordre du jour

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président.

Les convocations sont faites par courrier électronique ou postal, dans un délai d'au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. Elles précisent le jour, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

13.3.2 Quorum et vote du conseil d'administration

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre ne pourra recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas d'absence de quorum, le conseil d'administration se réunit à nouveau dans un délai de 2 à 8 jours. Ses décisions sont alors valides quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Le scrutin s'effectue à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret formulée par un membre. Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

ARTICLE 14 : BUREAU

Article 14.1 – Composition du bureau

Le conseil d'administration détermine la composition du bureau ainsi que le nombre de membres. Il désigne en son sein les membres habilités à siéger au bureau pour une durée de 3 ans.

Le bureau comporte au minimum les fonctions de président de l'association, vice-président, trésorier, secrétaire et autre membre.

Article 14.2 – Attributions du bureau

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- préparation de l'ordre du jour des conseils d'administrations et assemblées générales ;
- examen des projets de délibération ;
- prise de décision dans la limite des délégations que le bureau aura reçues du conseil d'administration ;
- information régulières sur l'état d'avancement des actions et projets du gérontopole.

Article 14.3 – Fonctionnement du bureau

14.3.1 Convocation du bureau et détermination de l'ordre du jour

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge nécessaire.

Les convocations sont faites par courrier électronique ou postal, dans un délai d'au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion. Elles précisent le jour, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président de l'association.

Le bureau se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

14.3.2 Quorum et vote du conseil d'administration

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre ne pourra recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas d'absence de quorum, le bureau se réunit à nouveau dans un délai de 2 à 8 jours. Ses décisions sont alors valides quel que soit le nombre de membres présents ou représentés

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Le scrutin s'effectue à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret formulée par un membre. Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

ARTICLE 15 : PRESIDENT

Le mandat de chaque président est de 3 ans.

Le président veille à l'observation des statuts et du règlement intérieur (article 22) s'il existe, ainsi qu'à l'exécution des décisions du conseil d'administration, de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président reçoit du conseil d'administration, une délégation permanente de pouvoirs pour assurer la gestion de l'association et la représenter auprès des tiers et des pouvoirs publics.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur (article 20) qui en rend compte au conseil d'administration.

ARTICLE 16 : VICE-PRESIDENT(S)

Le (ou les) vice-président(s) peut (peuvent) recevoir une délégation de fonction et de signature permanente de la part du président.

La fonction de vice-président permet de suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions à sa demande et en cas d'empêchement.

ARTICLE 17 : SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé des convocations et d'établir les procès-verbaux des réunions. Il tient le registre spécial et assure l'exécution des formalités conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 18 : TRESORIER

Le trésorier a pour mission de tenir les comptes de l'association. Il fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels, rapports de gestion et financier de l'association ainsi que le budget prévisionnel définis dans le titre 6 des présents statuts. Il présente ces éléments au conseil d'administration et à l'assemblée générale pour approbation.

Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et aux encaissements.

ARTICLE 19 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

TITRE 5 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 20 : DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION

Le président de l'association nomme un directeur. Il ne peut être le représentant titulaire ou suppléant d'un membre de l'association.

Le directeur assure le fonctionnement de l'association sous l'autorité du président de l'association dans les conditions fixées par le règlement intérieur. A cet effet, il peut recevoir délégation du président.

Il participe, avec voix consultative, aux instances de l'association.

Il représente l'autorité fonctionnelle et hiérarchique auprès du personnel de l'association.

ARTICLE 21 : PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Pour couvrir ses besoins, l'association peut procéder à des recrutements en personnel selon diverses modalités :

- personnel mis à disposition de l'association avec une convention spécifique ;
- personnel détaché des fonctions publiques, conformément à leurs statuts, avec une convention spécifique ;
- personnel recruté par contrat de travail de droit privé, directement par l'association.

ARTICLE 22 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est approuvé par le conseil d'administration (article 13.2) avant la fin de la première année de fonctionnement. Il a vocation à définir tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts.

Le règlement intérieur peut être ultérieurement modifié ou abrogé par le conseil d'administration.

TITRE 6 : COMPTES ET GESTION

ARTICLE 23 : BUDGET

Le budget annuel est approuvé par l'assemblée générale ordinaire (article 11.2). Le budget annuel fixe le montant prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le budget peut être modifié en cours d'année par une décision modificative de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 24 : RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association (articles 8 et 13.2) se composent :

- des cotisations et contributions de toutes natures versées par les membres de l'association ;
- des dotations et subventions de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements ;
- des dotations et subventions d'organismes territoriaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- des dons et legs ;
- des facturations de la recherche et / ou de services selon les dispositions définies à l'article 3 ;
- des revenus de biens ou de valeurs qu'elle possède ;
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 25 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice de l'association a une durée de douze mois. Il débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Sur décision de l'assemblée générale, le budget du premier exercice pourra être établi au-delà d'une année civile sans pouvoir toutefois excéder 18 mois.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations effectuées par l'association conformément aux règles du plan comptable général faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et des annexes.

ARTICLE 26 : COMPTES DE RESULTATS

Les comptes sont contrôlés par le commissaire aux comptes.

A la clôture de l'exercice, l'inventaire des éléments actifs et passifs, le bilan annuel et le compte de résultat sont arrêtés par le conseil d'administration, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire après avoir été préalablement communiqués au commissaire aux comptes.

ARTICLE 27 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est confié à un commissaire aux comptes choisi sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code du Commerce. L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire ainsi que son suppléant.

La révocation du commissaire aux comptes, en cours de mandat, ne peut intervenir que pour de justes motifs et sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier et certifier la régularité et la sincérité de l'inventaire, des comptes annuels et des informations données sur la situation financière de l'association.

TITRE 7 : CONTESTATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 28 : CONTESTATION

Les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends éventuels dans le cadre de l'association avant le recours aux juridictions compétentes.

Les contestations de tous ordres qui pourraient s'élever pendant la durée de l'association ou lors de sa liquidation entre des tiers et l'association seront, quant à elles, jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux territorialement compétents.

ARTICLE 29 : DISSOLUTION

L'association est dissoute de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Elle peut également être dissoute par décision administrative et judiciaire pour de justes motifs ou par décision collective de l'assemblée générale extraordinaire (article 12.1) sur proposition du conseil d'administration (article 13.2).

Elle n'est pas dissoute par le règlement judiciaire, la liquidation de biens ou le retrait d'un de ses membres. Dans ce dernier cas, l'association continue entre les autres membres et l'intéressé est exclu de l'association à compter de la survenance de l'événement, conformément aux dispositions de l'article 9.2.

ARTICLE 30 : LIQUIDATION

La dissolution de l'association entraîne la liquidation. Toutefois, la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. L'actif net est dévolu à des associations ayant le même objet et selon les textes en vigueur.

Fait à

Le

Le président,

Le secrétaire,

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 33 – CANDIDATURE DU PÔLE METROPOLITAIN A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A L'ACTION « TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION »

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU la délibération du conseil métropolitain du 31 mars, approuvant le plan d'actions pluriannuel 2017-2020 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, tout particulièrement l'axe 2 « Agir à bonne échelle » et la préfiguration d'un Gérontopole.

Considérant,

- l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'action « Territoires d'innovation de grande ambition » mis en place par le Commissariat général à l'investissement et la date limite de dépôt des candidatures fixée le 30 septembre 2017,
- la proposition du comité de pilotage du Gérontopole du 5 mai 2017,
- l'avis favorable du groupe de travail Développement durable - santé du Pôle métropolitain réuni le 24 mai 2017,
- l'avis du Bureau du Pôle métropolitain du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **être** la structure porteuse de la candidature du consortium existant autour du projet de Gérontopole Seine estuaire Normandie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,
- **élaborer** la candidature du Gérontopole Seine estuaire Normandie à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'action « Territoires d'innovation de grande ambition »,
- **présenter** la candidature du Gérontopole Seine estuaire Normandie au service instructeur compétent, avant le 30 septembre 2017,
- **autoriser** le Président à signer tout acte et à engager toute démarche nécessaire à la présentation de cette candidature.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joël COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 34 – GLOBAL ESTUARIES FORUM – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE MANIFESTATION

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Considérant,

- la volonté de développer l'attractivité du territoire de l'estuaire de la Seine et de renforcer l'Axe Seine et l'opportunité que l'organisation du *Global Estuaries Forum* sur son territoire confère au Pôle métropolitain,
- le souhait du Pôle métropolitain d'organiser l'événement dans l'estuaire de la Seine tous les deux ans en alternance avec une autre localisation afin de donner de la résonance à l'événement,
- l'opportunité d'organiser la manifestation du 13 au 15 juin 2018 parallèlement à la conférence mondiale sur les Énergies Marines Renouvelables (EMR) qui se tient à Cherbourg du 12 au 14 juin 2018,
- l'avis du Bureau du Pôle métropolitain du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **se prononcer** favorablement sur le principe d'une organisation du *Global Estuaries Forum* tous les deux ans dans l'estuaire de la Seine, en alternance avec une autre localisation,
- **prendre acte** de la date du prochain *Global Estuaries Forum* qui se tiendra du 13 au 15 juin 2018 dans l'estuaire de la Seine, au Havre et à Deauville,
- **assurer** le financement de la mise à disposition du lieu d'accueil équipé et la réception des intervenants et des participants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS
M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT
M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER
M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN
M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODQ, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 35 – CREATION DE DEUX POSTES ADMINISTRATIFS A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017 approuvant le budget 2017,

VU l'avis favorable du Bureau métropolitain du 29 juin 2017.

Considérant la nécessité de créer deux postes non permanents à temps non complet pour assurer les fonctions de directeur et de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Il est proposé au Conseil métropolitain de créer :

- un poste d'attaché territorial principal pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 10 juillet 2017,
- un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **créer** un poste d'attaché territorial principal pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 10 juillet 2017,
- **créer** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 10 juillet 2017,
- **autoriser** le Président à procéder au recrutement des agents contractuels, à négocier la rémunération en fonction de l'expérience et des compétences des agents et à signer les contrats de travail à durée déterminée et l'ensemble des documents et avenants relatifs à ce dossier,
- **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2017.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants: MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAudeau RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires: MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 36 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions de l'agent (niveau de responsabilité, d'expertise, de technicité, sujétions spéciales), elle est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement. L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.
- une part variable : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est versé annuellement. Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement peut s'effectuer en une ou deux fractions.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupes de fonctions suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président du Pôle métropolitain, lequel fixera les montants individuels.

L'I.F.S.E sera intégralement maintenu en cas de congé lié à un accident de service ou une maladie professionnelle, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire et/ou de congé de longue maladie ou maladie de longue durée, l'I.F.S.E. et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **instituer** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois territoriaux des attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens et adjoints administratifs, selon les modalités précédemment citées,
- **fixer** le montant maximum annuel de l'IFSE et du CI sur le montant annuel plafond autorisé pour les agents de l'Etat,
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 26/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants: MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires: MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Raynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 37 – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS @CTES / SOUS-PREFECTURE ET CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 76.

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités VU territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20170331- 14 du Conseil métropolitain du 31 mars 2017, adoptant le budget primitif 2017,

VU l'avis favorable du Bureau métropolitain du 29 juin 2017

Considérant,

- le souhait du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine d'adhérer au dispositif @CTES, afin de dématérialiser la transmission au représentant de l'Etat des actes administratifs et financiers,

- la possibilité de conclure avec le Département de Seine-Maritime, opérateur agréé par le ministère de l'intérieur, la mise à disposition à titre gracieux de la plateforme de télétransmission « DEMAT 76 » nécessaire à la mise en œuvre de cette télétransmission,
- la nécessité de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département de Seine-Maritime, afin de fixer conjointement les conditions de mise en œuvre de cette télétransmission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **approuver** le principe de télétransmission des actes administratifs et financiers soumis au contrôle de légalité,
- **approuver** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la plateforme « DEMAT 76 » avec le Département de la Seine-Maritime et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- **approuver** les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif @CTES avec le représentant de l'Etat dans le Département de la Seine-Maritime et d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- **autoriser** Monsieur Le Président à acquérir un ou plusieurs certificats RGS et à financer le coût de remise en main propre de la clé USB si nécessaire, pour une durée de trois ans, renouvelable et de financer toute formation nécessaire à cette dématérialisation.
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget principal 2017 et seront inscrits aux budgets suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 26

Nombre de délégués suppléants présents : 19

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Centre International de Deauville, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2017 par M. Philippe AUGIER, Premier Vice-Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : MM et MMES Dominique METOT, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Gilbert MABILLE, Jean-Louis NAVARRE, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Laurent GILLE, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETTRE, Jean-Louis MAURICE, Jean-Louis ROUSSELIN, Florent SAINT MARTIN, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Dany TARGAT, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Christian CARDON, Florence DURANDE, Nicole PREVOST-GODON.

Conseillers suppléants : MM et MME Annic DESSAUX, Cécile SINEAU-PATRY, André GELEBART, Michel LOISEL, Régis DEBONS, Françoise DEGENETAIS, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Sébastien TASSERIE, Florence THIBAUDEAU RAINOT, Seydou TRAORE, Alix VAILLANT, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Jean-Paul BOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Nadine BOUTIGNY, Yves LEMONNIER, Brigitte POURDIEU, Isabelle STIEVENARD.

ONT DONNE POUVOIR

Mme Virginie CAROLO a donné pouvoir à M. Jean-Claude WEISS

M. Patrick CIBOIS a donné pouvoir à Dominique METOT

M. Dominique GRANCHER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Ghislaine PRUNIER

M. Christian GRANCHER a donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN

M. Joel COLSON a donné pouvoir à Mme Nicole PREVOST GODON

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : MM et MMES Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Pascal LECOURT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Agnès FIRMIN LE BODO, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Jean-Paul LECOQ, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE, Francis SELLIER, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Franck REMOND, Sylvain VASSE, Michel MARESCOT, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : MM et MME Reynald MAHEUT, Laurence BESANCENOT, Jean-Gabriel BRAULT, Christine DOMAIN, Marie-Laure DRONE, Christelle BACQ DE-PAEPE, Sébastien LECLERC, Véronique MAYMAUD, Didier SANSON, Jacky LEROY.

DEL-C-20170710 - 38 – CONVENTION DE MOYENS AVEC CAUX ESTUAIRE - SIGNATURE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016,

VU la délibération n° 20170331- 14 du Conseil métropolitain du 31 mars 2017, adoptant le budget primitif 2017,

VU l'avis favorable du Bureau métropolitain du 29 juin 2017

Considérant,

- le souhait exprimé par les élus métropolitains, lors de l'installation du Conseil métropolitain le 31 mars 2017, que le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine bénéficie d'une structure administrative allégée et peu coûteuse,
- l'implication de Caux Estuaire dans la gouvernance et le fonctionnement administratif et financier du Pôle métropolitain,

- la mise à disposition par Caux Estuaire de moyens techniques au service du Pôle Métropolitain afin d'assurer le bon accomplissement des tâches qui sont confiées aux agents de Caux Estuaire au sein du Pôle métropolitain,
- les dépenses supplémentaires engendrées pour Caux Estuaire du fait de son implication forte dans le fonctionnement du Pôle métropolitain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **approuver** la convention de moyens à établir entre la Communauté de Communes Caux Estuaire et le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. La convention sera annexée à la présente délibération,
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2017 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 24/07/17



**PÔLE MÉTROPOLITAIN
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE**



caux estuaire
Communauté de Communes
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Convention de moyens entre Caux Estuaire et le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Entre, d'une part

La Communauté de Communes Caux Estuaire, sise 5 Rue Sylvestre Dumesnil, 76430 Saint Romain de Colbosc, représentée par son Président, Didier SANSON,

Et, d'autre part

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, sis 4 quai Guillaume Le Testu, 76600 Le Havre représentée par son Président,

Considérant,

- la création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016,
- la nécessité de permettre un fonctionnement souple et participatif des collectivités adhérentes au Pôle Métropolitain,
- l'implication de la Communauté de Communes Caux Estuaire dans le fonctionnement du Pôle Métropolitain notamment pour la gestion administrative et financière de la structure,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La Communauté de Communes Caux Estuaire met à disposition du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, une partie de ses moyens en fournitures et matériels divers.

Cette mise à disposition est consentie au Pôle métropolitain uniquement pour l'exercice de ses activités conformément à ses statuts.

Article 2 : Désignation des moyens mis à disposition

Considérant le souhait des élus métropolitains de s'appuyer sur l'implication et la compétence des services de chaque EPCI membre dans les domaines d'intervention qui sont les siens, et ce afin de limiter les coûts de fonctionnement, Caux Estuaire accepte d'héberger le directeur et la responsable administrative et financière du Pôle au sein de ses bureaux administratifs à raison d'une journée par semaine.

Fournitures et matériels mis à disposition du Pôle métropolitain

Caux Estuaire met à disposition du Pôle métropolitain différents moyens techniques nécessaires à l'exercice plein et entier de ses missions.

Par conséquent, il est demandé au Pôle métropolitain de participer, en contrepartie, aux frais de fonctionnement engendrés par l'hébergement des deux agents du Pôle sur les postes suivants :

- Téléphonie (fixe et mobile)
- Reprographie + maintenance copieur
- Affranchissement
- Consommables et fournitures diverses
- Energie (gaz + eau + électricité)
- Gestion de l'agenda

Le Pôle métropolitain s'engage à régler à Caux Estuaire la somme forfaitaire de **2 000 € TTC** correspondant à la mise à disposition de moyens et matériels de Caux Estuaire au profit des deux agents du Pôle métropolitain qui exerceront leur missions pour le Pôle au sein de Caux Estuaire.

Support comptable de Caux Estuaire dédié au Pôle métropolitain

Caux Estuaire accepte d'héberger sur son logiciel, la comptabilité du Pôle métropolitain.

En contrepartie, il sera demandé au Pôle métropolitain de rembourser à Caux Estuaire les frais que cet hébergement occasionne :

- Acquisition des modules de comptabilité et de paie spécifiques au Pôle métropolitain : **2 000 € TTC** ;
- Acquisition d'un parapheur électronique dans le cadre de la dématérialisation totale de la chaîne comptable du Pôle métropolitain demandé par le Trésorier : **5 000 € TTC** ;
- Formation du personnel dédié au pôle portant sur la dématérialisation totale : **984€ TTC** ;

Le fonctionnement général engendré au niveau comptable est estimé à 2 heures par mois (soit 0.01 ETP comprenant :

- Téléphonie
- Reprographie + maintenance copieur
- Consommables
- Energie (gaz + eau + électricité)

Le Pôle métropolitain s'engage à régler à Caux Estuaire la somme forfaitaire de **300 €** correspondant à la mise à disposition de moyens et matériels liés au support comptable de Caux Estuaire au profit du Pôle métropolitain.

Conséquences structurelles pour Caux Estuaire

La présence de deux agents de Caux Estuaire missionnés auprès du Pôle métropolitain implique des aménagements dans la gestion des services au sein de la Communauté de Communes.

Ainsi la charge de travail non exercée par les deux agents absents de leur poste administratifs à raison d'une journée par semaine doit être reventilée, et engendre un surcroît d'activité pour la Direction Générale qui doit consacrer l'équivalent d'une demi-journée par semaine de son temps pour assurer une continuité dans le suivi des dossiers de ces agents.

Le Pôle métropolitain s'engage à régler une somme forfaitaire de **6 603 €** à la Communauté de Communes Caux Estuaire, correspondant à la participation au surcroît d'activité de la direction générale à raison d'une demi-journée par semaine, engendré par l'absence de deux agents de Caux Estuaire.

Récapitulatif des dépenses de Caux Estuaire au profit du Pôle métropolitain, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2017

Postes de dépenses	
Participation aux frais de fonctionnement pour les deux agents à raison d'une journée par semaine	2 000 €
Acquisition des modules de comptabilité et de paie	2 000 €
Acquisition d'un parapheur électronique	5 000 €
Formation du personnel dédié	984 €
Participation aux frais de fonctionnement liés au support comptable à raison de 2h par mois	300 €
Participation au temps assumé par la direction générale de Caux Estuaire lié à la représentation du fait du détachement d'agents auprès du Pôle métropolitain et forfaitisé à raison d'une demi-journée par semaine	6 603 €
TOTAL	16 887 €

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

En cas de reconduction, une annexe précisant les montants annuels dus par le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine au profit de Caux Estuaire, devra être signée.

Article 4 : Conditions financières

Le remboursement des frais est forfaitaire à raison de **16 887 € TTC** par an.

La redevance ci-dessus déterminée est payable par le Pôle métropolitain, dans un délai de 30 jours à réception d'un titre de recette émis par Caux Estuaire.

Toutes les sommes dues en vertu de la présente convention seront versées au compte du Trésorier de la Communauté de Communes Caux Estuaire, domicilié à Saint Romain de Colbosc.

Le Pôle métropolitain devra acquitter toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges existantes ou à venir de manière que Caux Estuaire ne soit pas inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 5 : Droits et obligations

Le Pôle métropolitain s'engage à respecter le règlement intérieur de la Communauté de Communes ainsi que les lois et règlements en vigueur se rapportant à l'occupation des locaux ainsi qu'aux activités exercées.

L'occupation des locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition ne confère au Pôle métropolitain qui en a la jouissance, aucun droit ou avantage. Le Pôle métropolitain s'engage à jouir des lieux sans occasionner de gêne pour les autres occupants.

Article 6 : Assurance

Le Pôle métropolitain fera son affaire personnelle de tous les risques provenant de son activité.

Le Pôle est seul responsable, à l'égard de Caux Estuaire que des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causé par l'activité.

Le Pôle métropolitain devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance, et en informer dans le même temps Caux Estuaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le Pôle métropolitain ne pourra exercer aucun recours contre Caux Estuaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le Pôle communiquera à Caux Estuaire une copie de l'attestation d'assurance souscrite à l'entrée dans les lieux et devra justifier de la souscription annuelle d'assurance sur demande de Caux Estuaire.

Etabli en deux exemplaires originaux

A Saint Romain de Colbosc, le

Pour Caux Estuaire,

Le Président

Pour le Pôle métropolitain

Le Président